

INFO SENIOR



Commission
européenne

Bulletin d'information de la DG HR

JANVIER-MARS 2016

#9

Comment contacter le PMO ? Utilisez PMO Contact en ligne !

Vous désirez des explications sur un remboursement de frais médicaux, obtenir une attestation, ou poser toute autre question concernant vos droits pécuniaires ? Posez vos questions via l'application **PMO Contact**.



Etape 1 - vous pouvez y accéder de deux manières :

- avec un compte ECAS : les champs seront alors pré-remplis avec vos données personnelles, de nombreuses questions/réponses (FAQ) s'afficheront qui apportent souvent une réponse à votre cas précis et vous serez dans un environnement sécurisé ;
- sans compte ECAS : vous devez compléter les champs permettant de vous identifier et il n'y a pas de questions/réponses disponibles.

Etape 2 - choisir un domaine : vous choisissez le domaine, et ensuite le sous-domaine, parmi les thèmes proposés qui correspond à votre question. (Si votre question ne concerne aucun des domaines proposés, le PMO n'est sans doute pas le bon interlocuteur!). Vous cliquez ensuite sur "Poser une question au PMO".

Etape 3 - vous identifier (si vous accédez sans compte ECAS) : vous complétez les champs avec votre nom, n° pensionné, adresse email, Bureau liquidateur auquel vous appartenez (pour les questions concernant l'assurance maladie). Si vous accédez avec compte ECAS, ces champs sont pré-remplis et vous rédigez directement votre question dans le cadre prévu à cet effet. Vous cliquez ensuite sur "envoyer".

Le délai de réponse maximal est de 15 jours ouvrables. Pour les utilisateurs avec compte ECAS, l'application dispose d'une nouvelle fonctionnalité, le "Questions history" qui apparaît dans le coin supérieur droit de l'écran et permet de connaître l'état de traitement de la demande (en cours ou close). La réponse est visible en un simple clic sur le numéro de la question.

i **PMO Contact en ligne : [HTTPS://EC.EUROPA.EU/PMO/CONTACT/FR](https://ec.europa.eu/pmo/contact/fr)**

Frais funéraires



Le RCAM verse une **indemnité forfaitaire** de 2.350 € dans le cas du décès d'un affilié ainsi qu'en cas de décès d'une personne assurée de son chef (conjoint, partenaire reconnu, enfant à charge), et ce selon les règles suivantes :

- a) en cas de décès d'une personne assurée de son chef : versement à l'affilié;
- b) en cas de décès de l'affilié: versement au conjoint, **partenaire reconnu**, et enfants ou, à défaut, toute autre personne qui justifie du paiement des frais funéraires (montant limité

dans ce dernier cas aux frais encourus sur présentation des factures).

Le versement de cette indemnité est soumis à présentation d'une copie de l'extrait de l'acte de décès au RCAM.

Dans le cas b) ci-dessus, si l'acte de décès a déjà été transmis au service pensions, il sera automatiquement communiqué au RCAM et il n'est donc pas nécessaire de le renvoyer.

Il convient de noter que si des dettes existent auprès du RCAM (solde d'avance), elles seront déduites de l'indemnité avant paiement. Attention que dans le cas b), le RCAM devra d'abord vérifier que toutes les factures d'hospitalisation, liées à des prises en charge en cours au moment du décès, ont été reçues par ses services et traitées.

i **PMO CONTACT EN LIGNE**

TÉL PMO CONTACT: + 32 (2) 29 97777 (DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H30 À 12H30)

Obtenir un accès à RCAM en ligne



Vous désirez obtenir l'accès à **RCAM en ligne** pour pouvoir gérer vos demandes de remboursement via l'ordinateur ? Vous devez disposer d'un compte ECAS. Il existe une procédure en **10 étapes** via **PMO Contact** en ligne. Si celle-ci vous paraît trop difficile, vous pouvez avoir de l'aide par téléphone. Si vous téléphonez, ayez votre téléphone

portable et votre email ouverts près de vous. Le collègue du PMO vérifiera votre identité avant d'exécuter les 10 étapes avec vous!

Pour obtenir un accès à **RCAM en ligne** :

- **BRUXELLES** : + 32 2 297 68 88 - + 32 2 297 68 89
- **ISPRA** : + 39 0332 78 30 30 – de 09 heures 30 à 12 heures 30
- **LUXEMBOURG** : + 352 4301 36100 – Florent.charton@ec.europa.eu

Vous avez perdu votre compte ECAS ?

Envoyez un email à : EC-CENTRAL-HELPDESK@ec.europa.eu

- i** **RCAM EN LIGNE** : [HTTPS://WEBGATE.EC.EUROPA.EU/RCAM/](https://webgate.ec.europa.eu/rcam/)
- i** **PMO CONTACT EN LIGNE**

Astuces RCAM en ligne

- Numérisez tous vos documents avant de commencer à introduire votre demande.
- Donnez un nom pertinent à vos documents en fonction de leur contenu.
- Rassemblez dans une demande les prestations pour un même bénéficiaire.
- Vous pouvez consulter les délais moyens de remboursement selon le support choisi (demande papier ou en ligne) et le bureau liquidateur (Bruxelles, Luxembourg ou Ispra) dont vous dépendez.



- i** **RCAM EN LIGNE**

Contrôle de conformité



L'application **RCAM en ligne** est "paperless". Néanmoins, le RCAM effectue un contrôle de conformité aléatoire des demandes de remboursement introduites. Vous pouvez ainsi être sélectionné lors de l'introduction de votre première demande de remboursement ou après plusieurs demandes. Si votre dossier est sélectionné, il vous sera demandé d'imprimer une page de garde (reprenant la liste des prestations), d'y joindre les originaux des pièces justificatives et de les envoyer à votre Bureau liquidateur par courrier. La demande de remboursement soumise à contrôle de conformité ne sera pas traitée par le Bureau liquidateur jusqu'à réception des documents originaux. Dès réception de la documentation, le Bureau liquidateur effectuera le contrôle avant remboursement et conservera les pièces originales. Dans ce cas, jusqu'à l'avis positif de réception, votre demande se trouvera dans un statut "en attente des documents originaux" dans RCAM en ligne.

Après introduction d'une demande de remboursement en ligne, si vous n'êtes pas choisi pour un contrôle de conformité, vous devez garder les originaux chez vous durant 18 mois.

- i** **RCAM EN LIGNE**

Médecine préventive : du neuf dans les programmes

Prévenir vaut mieux que guérir. Le RCAM (Régime commun d'assurance maladie) vous offre la possibilité de suivre des **programmes de dépistage**. Ceux-ci consistent en des consultations médicales ou des examens cliniques visant à éviter des maladies ou à limiter leurs conséquences. La médecine et ses pratiques évoluant sans cesse, les programmes de dépistage ont été modifiés conformément à une proposition du Conseil médical interinstitutionnel. Ils sont en vigueur depuis le 01/07/2015 (voir **Information administrative n° 25-2015** du 13/10/15). De nouveaux examens, moins intrusifs, sont dorénavant inscrits au programme et le rythme auquel vous pouvez les suivre a également été revu.

La fréquence des visites de contrôle se présente désormais comme suit :

- programme 1 – femmes de moins de 45 ans : tous les cinq ans
- programme 2 – femmes de 45 à 59 ans : tous les quatre ans
- programme 3 – femmes de 60 ans et plus : tous les deux ans
- programme 4 – hommes de moins de 45 ans : tous les cinq ans
- programme 5 – hommes de 45 à 59 ans : tous les quatre ans
- programme 6 – hommes de 60 ans et plus : tous les deux ans.



Les enfants qui bénéficient de la couverture RCAM ne peuvent utiliser le programme qu'à partir de l'âge de 18 ans. Il est intéressant de noter que, à l'exception de quelques modifications mineures, un électrocardiogramme est à présent proposé aux hommes dès l'âge de 45 ans et aux femmes à partir de l'âge de 60 ans. En outre, un examen de colonoscopie sera réalisé "virtuellement" (avec l'imagerie par résonance magnétique), évitant ainsi tout risque lié aux procédures invasives. Cette colonoscopie "virtuelle" n'exige pas d'anesthésie.

Les bénéficiaires du RCAM **en complémentarité** doivent d'abord demander le remboursement auprès de leur régime primaire avant de réclamer un complément de remboursement par le RCAM.

Demander une convocation

Vous pouvez choisir :

- soit une convocation libre qui vous permet d'effectuer les examens repris dans le programme chez les praticiens de votre choix. Vous devrez alors acquitter les factures correspondantes et en demander ensuite le remboursement auprès du RCAM ;
- soit une convocation dans un centre agréé par le RCAM (une liste existe sur le site MyIntracomm). Le Centre médical enverra dans ce cas directement la facture au RCAM et vous n'aurez donc plus rien à faire.

Il est possible – et fortement recommandé – de demander cette convocation via le logiciel RCAM en ligne. Elle a une période de validité de six mois maximum.

 **Page "Suivre un programme de dépistage" sur My Intracomm.**

 **RCAM EN LIGNE**

 **PMO CONTACT EN LIGNE**

CONTACT : + 32 (0)2 295.38.66

Païement de la pension

Vous n'avez pas encore reçu le paiement de votre pension sur votre compte bancaire ?

Veillez toujours attendre le dernier jour ouvrable du mois avant de réagir. Si à cette date la pension n'est toujours pas payée, veuillez contacter le **gestionnaire de votre dossier**.

Est-il possible de recevoir mon bulletin de pension par email ou par fax ?

L'envoi systématique des bulletins de pension par voie électronique n'est pas encore possible. Le projet est actuellement en cours. Certains paramètres sensibles comme la sécurité et le caractère privé des données envoyées devront être pris en compte.



 **CONTACT : votre gestionnaire de dossier dont le nom figure en haut à gauche sur votre bulletin de pension**

Concubinage et mariage : les droits ne sont pas les mêmes !



Les fonctionnaires et anciens fonctionnaires vivant en concubinage hétérosexuel ou homosexuel mais n'ayant conclu aucun **partenariat enregistré** se trouvent dans une situation de fait à laquelle le Statut ne confère pas d'effets juridiques. Les intéressés ne bénéficient donc d'aucun droit pécuniaire spécifique au titre de cette situation de concubinage. En cas de décès, aucune pension de survie n'est octroyée au survivant.

Les partenariats enregistrés ouvrent le droit à l'assimilation complète ou partielle aux couples mariés en fonction de certains critères. Seule l'assimilation complète (partenariat enregistré dans un Etat membre où le couple n'a pas accès au mariage civil) ouvre le droit au versement d'une pension de survie en cas de décès.

Activités comportant des missions de lobbying ou de représentation

Les fonctionnaires quittant le service restent soumis à **certaines obligations**.

En particulier, si d'anciens membres du personnel envisagent d'exercer une nouvelle activité professionnelle dans un délai de deux ans suivant la cessation de leurs fonctions, ils sont tenus d'en informer la Commission. Si cette activité est liée à l'activité exercée durant les trois dernières années de service et risque d'être incompatible avec les intérêts légitimes de la Commission, cette dernière pourrait refuser la permission de le faire, ou permettre son exercice, sous réserve d'un certain nombre de conditions. Les hauts fonctionnaires sont expressément interdits, pendant les douze mois suivant la cessation de leurs fonctions, d'entreprendre une activité de lobbying ou de représentation vis-à-vis du personnel de leur ancienne institution concernant des questions qui relevaient de leur compétence pendant leurs trois dernières années de service (**article 16, paragraphe 3, du Statut**). Depuis le 1er janvier 2014, la Commission, conformément à **l'article 16, paragraphe 4, du Statut**, est tenue de publier chaque année des informations sur la mise en œuvre de cette mesure. Le premier rapport annuel 2015 de la Commission est à présent disponible. Il est publié à l'adresse suivante: http://www.acceptance.ec.europa.eu/civil_service/admin/ethic/index_fr.htm.



i CONTACT : HR-ETHICS@ec.europa.eu

AIACE : Assises 2016 à Trieste



L'**AIACE** (Association Internationale des Anciens de l'UE) compte actuellement quelque 10.500 membres. Elle est ouverte aux anciens de toutes les institutions et organes. L'Association organise chaque année des Assises dans un Etat membre. Les Assises 2016 auront lieu dans la ville de Trieste du 24 au 30 mai. Le point focal est évidemment l'Assemblée générale annuelle, complétée par des ateliers et une réunion du Conseil d'administration. Au-delà de l'aspect formel, il y a aussi la possibilité pour beaucoup de retraités de retrouver des anciens collègues qui ont vécu la même aventure européenne. C'est également une occasion de découvrir une ville et une région très peu connues. Le choix de Trieste a été inspiré par l'histoire : située au centre de l'Europe, la ville a vu le passage d'un grand nombre de «visiteurs» et d'occupants : les Celtes, les Romains, les Ostrogoths, les Byzantins, les Lombards, les Vénitiens, les Français et les Habsbourgs avant de devenir enfin italienne. Son architecture et sa gastronomie en ont gardé les traces. L'élargissement de l'Union européenne à l'est lui a donné un nouvel élan et un statut de capitale subrégionale. La ville a toujours joué un rôle important de débouché sur la Méditerranée et son port est d'une grande importance, particulièrement pour le commerce du café (ce n'est pas par hasard la ville d'Illy!). Mais la ville est aussi située aux portes de la Slovénie, à quelques kilomètres seulement. Trieste a également un passé littéraire très riche ; nombreux ont été les écrivains qui fréquentaient ses célèbres cafés (James Joyce, Italo Svevo, Umberto Saba, etc.). La cité est en outre un centre non seulement multiculturel avec de nombreuses minorités ethniques, mais aussi multireligieux avec des communautés appartenant aux plus grands courants religieux.

🌐 SITE DES ASSISES : WWW.AIACE-ASSISES-EUROPA.EU

i SECRÉTARIAT AIACE INTERNATIONALE : + 32(0)2 295 29 60 – aiace-int@ec.europa.eu

AFILIATYS, Affinity club des institutions européennes



AFILIATYS est une organisation apolitique et interinstitutionnelle au service de quelque 55.000 fonctionnaires et agents, actifs et retraités. Successeur de l'UPFE, l'ASBL poursuit des objectifs d'intégration, culturels, sociaux et caritatifs. Les membres sont destinataires de la Newsletter qui reprend les offres et avantages proposés.

Pensez donc à communiquer votre nouvelle adresse email. Parmi ces avantages :

- tarif diplomatique d'un grand groupe automobile sur présentation de la carte de membre Afiliatys
- négociations en cours avec d'autres marques automobiles
- réductions auprès de fournisseurs de téléphonie, compagnies aériennes, location de voitures, polices d'assurance, spectacles en Belgique et autres produits
- à Bruxelles, services aux aînés via le partenariat avec l'**ASBL 30+30**.

L'affiliation à AFILIATYS est également possible par l'intermédiaire de la SEPS-SFPE. Cette association d'anciens transmettra la carte de membre et les newsletters d'Afiliatys par la poste.

 **WWW.AFILIATYS.EU**

 **29, RUE DE LA SCIENCE 2/24 – 1049 BRUXELLES – TÉL. 02/298 50 00**

PERMANENCE LES MARDIS/JEUDIS DE 9H À 15H

SECRETARIAT@AFILIATYS.EU

SEPS-SFPE : + 32 (0) 475 472 470 – www.sfpe-seps.be

CSG/CRDS suite mais pas fin !



Pour rappel, dans sa réponse adressée à la Commission, le gouvernement français considère que le principe d'unicité de législation posé par l'article 13 du **règlement 883/2004 (ex-1408/71)**, ayant pour effet qu'un même assuré ne peut être soumis et contribuer simultanément au titre de deux législations de sécurité sociale, n'est pas applicable aux fonctionnaires ou anciens fonctionnaires de l'Union, le RCAM n'étant pas un régime de sécurité sociale au sens de ce règlement.

La Commission se prépare donc à relancer la procédure engagée contre la France.

Toutefois, à l'occasion d'une récente audience devant la Cour administrative d'appel de Douai, celle-ci a été invitée par le Rapporteur public et le fonctionnaire victime des pratiques françaises à poser une question préjudicielle à la Cour de justice.

Les victimes des prélèvements sont invitées à introduire une réclamation ou un recours devant les juridictions administratives. De plus amples informations sur l'état du dossier et des modèles de réclamation ou de requête devant le tribunal administratif sont disponibles sur demande.

Le recours à un avocat étant souhaitable devant le tribunal administratif et dans le cadre d'une mutualisation des coûts, Michel Petite (AIACE-France), aujourd'hui avocat au barreau de Paris, a accepté de traiter les dossiers à titre gracieux, sauf frais éventuels, devant le TA de Montreuil (non-résidents) et le TA de Paris. Une initiative comparable a été prise à Strasbourg.

Pour plus d'informations sur l'état d'avancement du dossier, veuillez contacter l'une des personnes suivantes.

 **FABRICE ANDREONE, PRÉSIDENT DE L'AFFCE, affce@ec.europa.eu**

MICHEL RICHONNIER, AIACE-FRANCE ET AFFCE, michel.richonnier@yahoo.fr

JACQUES BUEKENHOUDT, AVOCAT CONSEIL: hr-bxl-legal-adviser@ec.europa.eu

Yammer After EC : VOTRE réseau social



Yammer After EC est une plateforme sociale de discussion et d'échange d'informations. Ce réseau est réservé aux anciens fonctionnaires des Institutions européennes à la retraite et leur permet d'être connectés. Retrouvez-y vos anciens collègues en parcourant la liste des membres. Contactez-les directement en leur laissant un message privé ou postez un message en indiquant qui vous avez perdu de vue et vous aurez probablement la chance qu'on vous guidera jusqu'à ce collègue.

Yammer After EC facilite la circulation des idées et organise les échanges sous forme de groupes d'intérêt auxquels vous choisirez d'adhérer ou non. Créez-en un, participez à la discussion, ajoutez le cas échéant des images, documents, liens hypertexte, etc. à votre message pour appuyer votre discours, sollicitez l'avis des autres. Posez des questions, l'expérience d'une personne sera partagée avec d'autres, par exemple sur le RCAM en ligne ou encore sur les pensions, etc. Plusieurs groupes d'aide en ligne (Help Yammer After EC, Help PMO Contact, Help RCAM-JSIS, Help ECAS, My Intracomm News) ont notamment été créés par des bénévoles de l'AIACE Internationale.

Pour vous inscrire, envoyez un mail à magdalena.wieteska@ec.europa.eu, administrateur du réseau, ou rendez-vous sur le site <https://www.yammer.com/afterec/> pour vous inscrire directement. Entrez uniquement votre adresse email PRIVEE (même si on demande votre adresse professionnelle!) et attendez qu'un administrateur du réseau vous envoie une invitation à partir de Yammer After EC. Il suffira ensuite de suivre les instructions qui y seront indiquées.

Assurances accident et santé complémentaires

En cas d'accident

Une fois pensionné, vous ne bénéficiez plus de la couverture accident au sens de l'**article 73 du Statut** qui ne s'applique qu'aux actifs. Cela signifie qu'aucun capital décès ou invalidité ne sera versé et que les frais médicaux relatifs à l'accident ne seront pas remboursés à 100% mais seront considérés comme des frais médicaux "normaux" (remboursement à 80 ou 85% avec plafonds). Il est toutefois possible de souscrire une assurance accident spécifique.



Assurances complémentaires au RCAM

Les remboursements – parfois limités – du RCAM (plafonds, excessivité, exclusions, ...) peuvent laisser des frais importants à votre charge en cas de maladie et hospitalisation. Si vous êtes malade ou si vous avez un accident durant vos vacances, certains hôpitaux n'acceptent pas la prise en charge du RCAM et exigent un paiement immédiat. Une assurance complémentaire pourrait vous éviter ce genre de situation. Mais comment savoir si une telle assurance est nécessaire, comment identifier l'assurance qui vous convient ?

Serge Crutzen, ancien fonctionnaire, collabore avec la DG HR pour une bonne information au sujet des assurances accident et santé complémentaires. Il a effectué une étude comparative des polices d'assurances proposées par Afliatys, AIACE, SEPS-SFPE, R&D; Union Syndicale, FFPE, Safe Europe, ...

Il a également donné une conférence de midi à Bruxelles à ce sujet. Cette conférence est visible en webstreaming par le lien : <https://scic.ec.europa.eu/streaming/conf-rence-de-midi-assurances-compl-mentaires>

i POUR OBTENIR LE DOSSIER SUR LES ASSURANCES :
SEPS-SFPE : + 32 (0) 475 472 470 – info@sfpe-seps.be



Validité des assurances obligatoire et facultative

Lorsque vous immatriculez un véhicule dans un pays de l'UE, vous devez souscrire une assurance responsabilité civile. Cette assurance obligatoire est valable dans tous les autres pays de l'UE. Elle vous couvre en cas d'accident entraînant des dommages matériels ou des dommages corporels à toute personne autre que le conducteur. Elle ne couvre pas les autres coûts (par exemple, les frais de réparation de votre propre véhicule).

Vous pouvez également souscrire une assurance complémentaire facultative, appelée responsabilité de la partie principale pour couvrir d'autres risques. Cette assurance permet d'étendre votre couverture (par exemple, aux dommages subis par le conducteur, aux dégâts causés à votre véhicule, au vol de votre véhicule ou de son contenu, aux actes de vandalisme et à l'aide juridique).

Il n'existe pas de réglementation européenne régissant l'assurance complémentaire facultative. Vérifiez les conditions générales auprès de votre assureur avant de vous rendre à l'étranger. Les assureurs peuvent appliquer des règles différentes dans chaque pays. Ainsi, ils peuvent imposer une limite de temps (par ex. un mois à l'étranger) ou de distance (par ex. jusqu'à 150 km de la frontière de votre pays d'origine), ou exclure certains pays pour certains types de risques (tels que le vol).

Immatriculation et assurance

Vous devez faire immatriculer votre véhicule dans le pays dans lequel vous résidez habituellement. L'immatriculation n'est pas obligatoire dans votre pays d'accueil si vous pouvez prouver que vous y séjournez de manière temporaire uniquement. Pour l'immatriculation, vous devez présenter la preuve que votre véhicule est assuré. Les autorités chargées de l'immatriculation sont tenues d'accepter la police d'assurance de n'importe quelle compagnie d'assurance, à condition :

- qu'elle ait son siège dans le pays ou y possède une agence
- à défaut, qu'elle soit autorisée à y fournir des services.

Si vous vous installez dans un autre pays de l'UE et que vous devez faire réimmatriculer votre voiture, vous devez vérifier auprès de votre assureur que votre police d'assurance reste valable dans le pays d'accueil. En principe, vous pouvez aussi assurer votre voiture dans un pays de l'UE autre que votre pays de résidence. Mais n'oubliez pas de vérifier si la compagnie offre des services internationaux.

Primes et antécédents d'assurance

Les primes d'assurance automobile varient d'un Etat membre à l'autre, en raison principalement de divergences entre les droits nationaux des contrats ainsi qu'entre les régimes d'évaluation des risques et d'indemnisation, ou de procédures internationales complexes et coûteuses de règlement des sinistres.

Dans certains pays de l'UE, vos antécédents peuvent avoir une incidence sur vos primes d'assurance. C'est ce qu'on appelle le système de bonus-malus. Si vous ne déclarez aucun sinistre durant l'année, votre assureur peut vous accorder une remise lorsque vous renouvelez votre contrat. En revanche, en cas de sinistre, il peut vous demander de payer davantage.

Vous pouvez à tout moment demander à votre assureur un relevé d'informations retraçant votre historique des cinq dernières années en tant qu'assuré. L'assureur doit vous fournir ce document dans les 15 jours.

Toutefois, si vous devez souscrire une nouvelle assurance dans un autre pays de l'UE, sachez que votre nouvel assureur n'est pas tenu de prendre en compte vos antécédents (ni de vous accorder une éventuelle réduction dont vous pourriez bénéficier à ce titre) pour calculer votre prime d'assurance.

EUROPEANA, le patrimoine de l'Europe en ligne



Initié en 2005, **Europeana** est le portail numérique du patrimoine européen. Il donne accès à plus de 44 millions de documents numérisés issus de plus de 3.000 collections de bibliothèques mais aussi d'archives, de musées et de fonds audiovisuels. représentatifs du patrimoine historique et culturel de l'Europe.

Il contient notamment le portail **Europeana Newspapers** qui permet de faire des recherches ciblées parmi les journaux européens avec des critères comme le pays, la date de publication ou le titre de l'article

 [HTTP://WWW.EUROPEANA.EU/PORTAL/](http://www.europeana.eu/portal/)

Services en relation avec les pensionnés

Depuis le 1er janvier 2016, certains changements sont intervenus dans les services de la Commission en relation directe avec les pensionnés :



- Janette Sinclair a quitté l'unité Politique sociale (ex-HR.C.1) et est remplacée par Koen Binon qui a pris la tête de la nouvelle unité HR.D.1 en charge notamment des relations avec les anciens
- Giuseppe Scognamiglio a quitté l'unité Assurance maladie et accidents (PMO.3) et a pris la tête de l'unité Pensions (PMO.4)
- Bruno Fetelian a quitté l'unité Pensions (PMO.4) et a pris la tête de l'unité Assurance maladie et accidents (PMO.3).

 **SERVICE SOCIAL PENSIONNÉS – TÉL. + 32 (0) 2 295 90 98 –**

HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu

 **PMO CONTACT EN LIGNE – TÉL. + 32 (0) 2 299 77 77 (9H30-12H30)**

Service avocats-conseils



Vous avez la possibilité de consulter des avocats pour vous orienter ou vous conseiller concernant tout problème juridique que vous pouvez rencontrer dans votre vie privée. Ce service est gratuit, uniquement sur rendez-vous. Vous avez droit à 4 consultations par an maximum.

Si vous ne résidez pas à Bruxelles, vous pouvez également obtenir un rendez-vous par téléphone ou par email. Avant de prendre contact avec un avocat, consultez les **brochures juridiques** du service.

 **CONTACT : + 32 (0) 2 29 66600 – HR-BXL-LEGAL-ADVISER@ec.europa.eu**